

Rupture du congé de reclassement

Par Faby1344, le 05/01/2015 à 13:44

Bonjour,

Dans le cadre de mon PSE, j'ai remis en main propre une promesse d'embauche qui stipulait une date de CDI, hors je n'ai pas donné suite à cet promesse en ayant omis de prévenir mon employeur. Arrivée a cette date butoire, mon employeur m'a versé mon solde de tout compte. Hors je n'ai pas signé de CDI, et à la lecture des modalités de reclassement externe j'avais compris que je devais faire la démarche par courrier remis en main propre ou en recommandé pour demander de rompre le congé de reclassement pour lequel il reste encore 3 mois de délai.

A ce jour je me retrouve donc sans revenus Quel recours ai je droit ? Merci

Par moisse, le 05/01/2015 à 17:04

Vous devez aviser votre employeur de la non concrétisation de ce CDI et lui demander la reprise du congé de reclassement.

Par Faby1344, le 05/01/2015 à 17:12

Je les ai prévenu et j'attends un retour de leur part mais un délégué syndical de l'entreprise a dit qu'ils étaient en droit de ne pas me reprendre puisque la promesse d'embauche stipulait une date de contrat de travail

Par moisse, le 05/01/2015 à 17:37

Votre délégué syndical ferait mieux de dire qu'il va appuyer votre demande.

En effet la reprise de ce congé est possible après interruption pour l'exécution de missions en CDD.

Je n'ai lu nulle part qu'il était irrégulier de reprendre ce congé compte tenu de la non concrétisation du CDI.

Si ce délégué est certain de son affirmation, qu'il produise :

- * le texte règlementaire à l'appui de son allégation.
- * une ou plusieurs décision de justice de nature à éclairer ce point.